



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Ecopole de Champagne

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

Ecopole de Champagne

N° SIRET

90883075500017

Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

Nicolas POTHELET, président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

28

Type de voie

rue

Nom de voie

Léon Bourgeois

Lieu-dit ou BP

Code postal

51530

Commune

Pierry

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

TUILI Pauline

Société

Pothelet

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Allée Maxenu

Lieu-dit ou BP

BP 2

Code postal

51530

Commune

Pierry

N° de téléphone

03.10.56.12.42

Adresse électronique

transport@saspothelet.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

RD

Nom de la voie

RD.40

Lieu-dit ou BP

les Marais de Sainte Hélène

Code postal

51530

Commune

Monthelon

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La plateforme objet de la présente demande correspond pour partie à un site d'activités existant, et pour une autre partie à des terrains initialement agricoles, localisés sur la commune de Monthelon (51530). Le site a été exploité depuis 2001 par la société Sreg puis Colas pour des activités de stockage, tri et transit de matériaux non dangereux inertes, mais également de concassage-criblage. Lors de l'achat des terrains en fin d'année 2021, la société Pothelet a procédé à la déclaration administrative de ces mêmes activités (rubriques 2515 et 2517 des ICPE), ainsi qu'à une activité supplémentaire de centrale à béton (rubrique 2158 des ICPE), qui peuvent donc actuellement être exercées sur la plateforme. Ces trois rubriques sont reprises dans le présent dossier, les deux premières évoluant sous le régime de l'enregistrement.

Par ailleurs, la société Pothelet a acquis des terrains supplémentaires (parcelles YA 0015 et YA 0017) par rapport au site anciennement exploité par la société Colas (parcelle YA 0016). Ces deux parcelles, adjacentes au site d'origine, constituent donc une extension de la plateforme existante. Le présent dossier inclut l'intégralité des activités existantes et projetées sur l'ensemble de la plateforme projetée, dénommée "Ecopole de Champagne".

Cette plateforme accueillera à terme :

- une zone de stockage, tri et transit de matériaux non dangereux inertes et de recyclage de ces matériaux par campagnes de concassage-criblage (activités historiques, d'ores et déjà déclarées administrativement par la société Ecopole de Champagne) ;
- une centrale à béton prêt à l'emploi, d'une capacité de malaxage de 2,5 m<sup>3</sup> et comprenant 4 silos monoblocs à ciment de 64 m<sup>3</sup> (d'ores et déjà déclarée administrativement par la société Ecopole de Champagne) ;
- une centrale d'enrobage à chaud, comprenant un parc à liants regroupant un réservoir vertical de bitume, un réservoir vertical de combustible et un silo de fillers (récupérés via le filtre à manche, en auto-suffisance). La centrale sera raccordée au gaz de ville ;
- une installation mobile de broyage de déchets végétaux non dangereux, qui fonctionnera par campagnes ;
- un site de compostage d'une partie du broyat de végétaux obtenu ;
- un bâtiment de collecte, tri et stockage de déchets plastiques (housses verrières dans un premier temps, puis déchets plastiques issus du monde viticole), qui seront valorisés par des sociétés partenaires sur d'autres sites.

L'ensemble des déchets entrants non dangereux inertes (matériaux issus de chantiers locaux ou régionaux, de démolition ou de déconstruction), des granulats issus du concassage de ces déchets ou bien directement apportés sur site (soit en attente de commercialisation, soit en attente d'être intégrés aux processus de fabrication dans les deux centrales) seront stockés sur des aires bien définies sur la plateforme Ecopole. Une partie d'entre eux, notamment ceux qui serviront à la fabrication des enrobés, seront couverts. Les autres seront à l'air libre, sans protection particulière mais seront régulièrement arrosés en cas de sécheresse et dès que nécessaire afin d'éviter l'envol des particules les plus légères.

Les déchets végétaux, broyés ou non, seront également stockés à l'air libre.

Les déchets plastiques seront quant à eux stockés en intérieur pour rester secs et propres.

La plateforme projetée permettra donc à la fois le recyclage et la valorisation de matériaux non dangereux inertes (issus du BTP, de la déconstruction par exemple) et de déchets plastiques (issus de la verrerie ou encore du monde agricole), la fabrication de matériaux pour la construction (béton prêt à l'emploi) mais aussi de matériaux routiers (enrobés). La société pétitionnaire prévoit également un pôle "déchets verts" permettant de valoriser branchages, souches ou encore gazon en broyat, qui pourra être composté sur la plateforme pour servir à l'amendement de terres végétales d'espaces verts ou à l'épandage, ou bien être directement évacué pour servir d'amendement, partir en méthaniseur ou constituer du paillage à destination des parterres des collectivités.

La plateforme Ecopole sera divisée en 2 secteurs géographiques :

- le secteur ouest correspond à la plateforme déjà existante, implantée sur la parcelle YA 0016, et continuera d'accueillir les activités de tri, stockage, transit et concassage-criblage des matériaux non dangereux inertes, mais également la centrale à béton prêt à l'emploi et les stocks de matériaux associés, ainsi que le bâtiment de collecte, tri et stockage de déchets plastiques.
- le secteur est, correspondant à l'extension de la plateforme sur les parcelles YA 0015 et YA 0017, accueillera la centrale d'enrobage à chaud et l'ensemble des équipements et stocks associés, l'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux et la plateforme de compostage d'une partie du broyat de végétaux obtenu. Ce secteur comprendra également les nouvelles entrées et sorties de la plateforme sur la RD.40, toutes deux bien distinctes afin qu'il n'y ait pas de croisement de véhicules ou d'engins ; ainsi que le laveur de roues, le bâtiment d'accueil et de base vie du personnel, un parking pour les véhicules légers accédant à la plateforme, et enfin le pont bascule permettant le contrôle des matériaux entrants sur site et la pesée des matériaux entrants et sortants.

Un forage était déjà existant sur le site, datant de l'exploitation du site par la société Colas. Il est situé près de la centrale à béton et permettra de l'alimenter. Un deuxième forage sera créé au sud du site, au niveau de l'ancienne voie d'accès. Il sera ainsi idéalement implanté à proximité du transformateur qui va être installé prochainement, ce qui permettra de mutualiser les tranchées pour la desserte en électricité et en eau de l'ensemble du site. La centrale d'enrobage (dont les besoins en eau seront limités) sera ainsi alimentée.

Toutes les zones de circulation, de stationnement des engins de chantier et poids-lourds, les zones de ravitaillement et d'entretien seront imperméabilisées. L'acheminement et la commercialisation de l'ensemble des matériaux entrants et sortants de la plateforme seront effectués par voie routière. Le site est effectivement bien desservi par les axes de transports (départementales D.40, D.10, D.951 à moins de 700 m la plateforme, autoroute A4 à une vingtaine de kilomètres). Notons que le pétitionnaire prévoit de réaliser de nouveaux accès distincts d'entrée et de sortie sur la RD.40 longeant la plateforme à l'est. Il a déjà pris contact avec la Direction des routes Départementales pour valider et calibrer ces accès.

Toutes les eaux de ruissellement seront gérées à l'échelle de la parcelle, et les eaux de process seront recyclées. Il n'y aura pas de rejet à l'extérieur du site.

Le secteur de l'extension (partie est de la plateforme) nécessite un terrassement préalable pour le mettre à niveau de la partie ouest déjà en activité, surélevée d'environ 1,50 m par rapport au TN.

Par ailleurs, signalons qu'un permis de construire est déposé en parallèle de cette demande d'enregistrement, ainsi qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'implantation du forage supplémentaire.

Notons que la plateforme (site existant et extension) est encadrée à l'ouest par le ruisseau du Darcy et sa ripisylve puis par la RD.10, au sud et à l'est par la RD.40, et au nord par d'une part le ruisseau du Darcy et sa ripisylve qui forme une zone boisée plus importante à ce niveau, et d'autre part des espaces agricoles cultivés. La ripisylve longeant le site à l'ouest et la zone boisée jouxtant l'emprise du site au nord-ouest seront gardées intactes. Elle se trouve par ailleurs à moins de 100 m au nord-est des habitations du hameau de la Loge Turbanne, appartenant au territoire communal de Moussy. L'ensemble des installations seront donc conçues et disposées de façon à réduire au maximum les risques de nuisances (bruit, odeurs, vue).

La gestion de la plateforme sera assurée par le personnel de la société Ecopole de Champagne. Le site sera ouvert du lundi au samedi, et fonctionnera uniquement en période diurne. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés.

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, etc., de [...] produits minéraux [...] ou de déchets non dangereux inertes E - Puissance > 200 kW D - Puissance > 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	Installation mobile de concassage-criblage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, d'une puissance > 200 kW (campagnes de traitement).	E
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes E - Superficie > 10 000 m <sup>2</sup> D - Superficie > 5 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Plateforme de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes du BTP, d'une superficie supérieure à 1 ha.	E
2518	Installation de fabrication de béton prêt à l'emploi [...], la capacité de malaxage étant : E - supérieure à 3 m <sup>3</sup> D - inférieure ou égale à 3 m <sup>3</sup>	Centrale à béton d'une capacité de malaxage 2,5 m <sup>3</sup> , soit inférieure à 3 m <sup>3</sup> .	D
2521	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers : - à chaud (E) - à froid (différents seuils en fonction de la capacité de l'installation)	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.	E
2780-1	Installation de compostage de matière végétale ou déchets végétaux [...], la quantité de matières traitées étant : A : > ou = à 75 t/j ; E : > ou = à 30 t/j et < 75 t/j ; D : > ou = à 3 t/j et < à 30 t/j	Installation de compostage de déchets végétaux broyés (issus de l'installation de broyage ci-dessous). La quantité projetée de matières traitées sera comprise entre 3 et 30 t/j.	D
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, la quantité de déchets traités étant : E : > ou = à 30 t/j D : > ou = à 5 t/j, et < à 30 t/	Installation mobile de broyage de déchets végétaux non dangereux, la quantité traitée projetée étant comprise entre 5 et 30 t/j. Une partie du broyat sera compostée (voir rubrique ci-dessus), l'autre partie sera évacuée en plaquettes.	D
2714	Installation de transit, regroupement, tri [...] de déchets non dangereux de [...] plastiques, le volume présent étant : E : > ou = à 1000 m <sup>3</sup> D : > ou = à 100 m <sup>3</sup> et < à 1000 m <sup>3</sup>	Activités de collecte, transit et tri de déchets plastiques (pas de traitement surplace) : volume projeté inférieur à 100 m <sup>3</sup> .	NC
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses, la quantité présente étant : - Supérieure ou égale à 500 t (A-1) - Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)	Le process d'enrobage à chaud de granulats par du bitume engendrera la présence de 5 silos de 80 t, soit un stockage total de 400 t de matières bitumineuses sur le site. Précisons que l'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui vont exporter et commercialiser le produit hors site. Il n'y aura aucun stockage.	D
4718	Gaz inflammable liquéfiés de catégorie 1 et 2 [...] et gaz naturel [...], la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations [...] étant : 1- Pour le stockage de récipients à pression transportables : A-1 : > ou = à 35 t DC : > ou = à 6 t mais < à 35 t 2- Pour les autres installations : A-1 : > ou = à 50 t DC : > ou = à 6 t mais < à 50 t	La plateforme sera raccordée au réseau de gaz de ville. Il n'y aura donc aucun stockage de gaz sur site.	NC

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage [...] exécuté en vue [...] d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Implantation d'un forage supplémentaire au sud de la plateforme (au niveau de l'ancienne entrée). Pour rappel, le forage près de la centrale à béton est d'ores et déjà existant (il était exploité par la société Colas).	D
1.2.1.0	Prélèvements [...] dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement [...], la capacité totale maximale étant : A - Supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup> /h ou à 5 % du débit du cours d'eau [suite ----->]	D - Comprise entre 400 et 1000 m <sup>3</sup> /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau. Or la seule donnée de débit disponible pour le Darcy porte sur le Cubry à Pierry (Q moyen de 5-6 m <sup>3</sup> /s soit 18 000 - 21 600 m <sup>3</sup> /h). Il s'agit de l'exutoire du Darcy. Les prélèvements totaux sur le site (cumulés dans les 2 forages) seront inférieurs à 2 % du débit du Darcy (ici 360 m <sup>3</sup> /h, d'après les données disponibles).	NC

### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est distant de près de 2 km des ZNIEFF les plus proches (ZNIEFF de type I "Corniches boisées de Grauves" et "Bois et pelouses de la butte de Saran à Chouilly et de la cote aux renards à cuis" à 1,9 et 2,1 km ; et ZNIEFF de type II "Massif forestier et étangs associés entre Épernay, Vertus et Montmort-Lucy" et "Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la montagne d'Épernay" à 2 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est à plus de 26 km du site (FR3800396 "Bois de la Bardolle).

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à 4,2 km du PNR de la Montagne de Reims et à 5,8 km de la réserve naturelle nationale du Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger. La réserve naturelle régionale la plus proche est distante d'environ 24 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures des transports terrestres dans la Marne (3ème échéance du 29/11/2019). Le site est localisé en dehors des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures, d'après les cartes de bruit. L'infrastructure la plus proche concernée par ces cartes est la RD.951, située à environ 545 m au nord du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont : la maison "les Aulnois" à 995 m sur la commune de Pierry, et l'église Saint-Martin de Chavot-Courcourt et l'église Saint-Nicaise de Cuis à 1,9 km. Le site est à 3,1 km des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO "Coteaux, maisons et caves de Champagne" et à 2 km de leur zone tampon. La commune de Monthelon est uniquement comprise dans la zone d'engagement. Le site est à 1,7 km du site patrimonial remarquable d'Épernay.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement du site en grande partie en zone à dominante humide d'après la base de données DREAL. L'expertise pédologique de terrain a démontré que la surface effectivement humide, sur une fine bande en bordure ouest de la zone d'extension, était inférieure à 1000m <sup>2</sup> (voir P.J. n°19).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Monthelon est couverte par le PPR Glissement de Terrain de la Côte d'Ile-de-France- secteur de la vallée de la Marne des tranches 1 et 2, approuvé par arrêté préfectoral du 05/03/2014. Le site se trouve en dehors du zonage réglementaire. Il est situé à environ 50 m d'une zone R4 (aléa faible) d'interdiction de construire et défricher au sens du code forestier et de mise en œuvre de prescriptions sur l'existant et les projets futurs.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur la commune de Monthelon dans la base de données BASOL. Sur la commune voisine de Pierry, une pollution est identifiée au niveau de la station service Carrefour situé à 1,3 km des terrains projetés.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site d'étude, les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE). La nappe alluviale n'est quant à elle pas classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à distance de tout captage d'eau potable, et est en dehors de tout périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du site en projet, le "Mont Bernon (partie) à Épernay", est distant de 2,4km.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du site en projet, la ZSC (Directive Habitats) FR2100314 " Massif forestier d'Épernay et étangs associés", est distant de 4,8 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site en projet est distant de 2,2 km du site classé "Falaises des Roualles à Cuis" et de 2,5 km du site classé "Sommet du Mont Bernon à Épernay".

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir l'annexe au Cerfa.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu des incidences potentielles locales et limitées du projet, l'évaluation des effets cumulés n'est pertinente qu'avec les activités ou projets situés à proximité immédiate.  
Les ICPE recensées les plus proches se trouvent à plus de 850 m de la plateforme (Pradillon, Aureade et CA Epernay, coteaux et plaine de Champagne). De plus, elles fonctionnent dans des entrepôts fermés. Ces installations ne sont donc pas susceptibles d'émettre des émissions sonores, atmosphériques ou olfactives dont la zone d'influence s'étendrait jusqu'à la plateforme ou jusqu'au hameau de la Loge Turbanne.  
Par ailleurs, la cartographie en ligne des avis de l'autorité environnementale de la région Grand Est ne recense aucun projet en cours sur la commune de Monthelon et les communes voisines de Moussy, Pierry, Cuis et Chavot-Courcourt. Les projets les plus proches sont situés à Epernay, éloignés de plus de 2 km, et ne présentent pas d'activités similaires avec l'Ecopole de Champagne (défrichement au Mont Bernon, création d'un parking LIDL, création d'un bâtiment de production de champagne).  
Il n'y aura pas d'effets cumulés du présent projet avec les activités ou projets du secteur.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures concernent principalement : les moyens de prévention et de secours contre l'incendie, la prévention des pollutions accidentelles, les dispositions prises pour limiter et surveiller les rejets à l'atmosphère et le bruit, les moyens de gestion des déchets produits et la procédure d'admission des déchets réceptionnés, l'intégration paysagère du projet, les dispositions prises pour gérer les eaux pluviales, de ruissellement et résiduaires.

Les mesures précises mises en place par l'exploitant sont évoquées dans la rubrique 7.1 du présent Cerfa, et surtout détaillées dans la P.J. n°6 qui analyse la conformité du projet avec les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, et les moyens mis en œuvre pour garantir le respect de ces prescriptions.

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Rappelons que la plateforme est pour partie existante (site exploité depuis plusieurs années par la société Colas), et pour une autre partie nouvelle (extension sur deux parcelles initialement cultivées). L'ensemble des terrains de la plateforme sont à vocation d'activités, classés en zone AUX dans le Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune de Monthelon, vouée à l'urbanisation. Lors de l'arrêt des activités ici projetées, la remise en état des terrains permettra de conserver un usage futur d'activités sur le site.

Lors de la fin d'exploitation de la plateforme par la société Ecopole de Champagne, la remise en état consistera à démonter les différentes installations, à évacuer tout le matériel, les engins, silos, à évacuer les stocks restants et les déchets, et à nettoyer les terrains.

Certains équipements pourront éventuellement être maintenus à l'issue des activités ici sollicitées pour préserver la vocation du site et faciliter l'implantation de nouvelles activités (bassins, merlons paysagers, clôtures et barrières, laveur de roues...).

### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**



**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

P.J. n°19. - Etude pédologique pour la caractérisation des zones humides par AIE Dev	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°20. - Etude acoustique avec modélisation des activités par le bureau d'études Acoustibel	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°21. - Plan d'aménagement de la plateforme réalisé par le bureau d'études Végétude	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°22. - Notice des mesures pour réduire l'impact du transport et de la manipulation des matériaux	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°23. - Notice sur l'intégration paysagère du projet de plateforme Ecopole	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°24. - Localisation des zones de dangers	<input checked="" type="checkbox"/>

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX  
INERTES, CENTRALE A BETON, CENTRALE D'ENROBAGE A  
CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX,  
TRANSIT DE DECHETS PLASTIQUES

## SOCIETE ECOPOLE DE CHAMPAGNE

Commune de Monthelon  
Département de la Marne (51)





# Sommaire

---

- 1. TABLEAU DE LA RUBRIQUE 7.1 DU CERFA N°15679\*03 \_\_\_\_\_ 5**
- 2. CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DE L'ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET \_\_\_ 11**



ANNEXE AU CERFA : REPONSES A LA RUBRIQUE 7.1

## 1. TABLEAU DE LA RUBRIQUE 7.1 DU CERFA N°15679\*03

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Un forage est déjà existant près de la centrale à béton. Un deuxième forage sera créé au sud de la plateforme, vers l'ancienne entrée du site. Les prélèvements s'effectueront dans la nappe alluviale.  Les besoins en eau du site correspondent au fonctionnement des centrales à béton et d'enrobage, à l'arrosage des stocks, pistes et espaces verts, à l'arrosage des andains de la plateforme de compostage, à l'alimentation du laveur de roue en sortie du site. Ils seront couverts prioritairement par le système de recyclage des eaux de process sur les deux centrales, et par la récupération des eaux pluviales et de ruissellement sur le site, ce qui limitera les prélèvements dans les forages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Aucun matériau reçu sur le site ne sera excédentaire. Il pourra ponctuellement y avoir des refus lors du contrôle des matériaux inertes ou des déchets végétaux non dangereux réceptionnés. Ces éventuels déchets non admis seront soit réexpédiés directement (refus intégral de la livraison), soit stockés temporairement dans une benne étanche avant leur évacuation par des prestataires agréés (éléments non admis au sein d'une livraison).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		La majorité des matériaux entrants sur la plateforme Ecopole seront des déchets qui seront valorisés sur place. Les déchets inertes provenant de chantiers locaux de travaux publics seront concassés et serviront dans la fabrication du béton et des enrobés sur la plateforme Ecopole. Ces matériaux seront ainsi recyclés et valorisés. La production de broyat de végétaux et de compost sera issue de déchets végétaux non dangereux récupérés auprès des collectivités locales. Ces déchets seront ainsi également recyclés et valorisés. Les déchets plastiques correspondront à des housses verrières dans un premier temps puis à tout type de déchets plastiques issus du monde viticole à terme. Ils seront collectés et triés pour être valorisés sur d'autres sites de partenaires agréés. Les centrales à béton et d'enrobage nécessiteront néanmoins des matériaux non recyclés dans leur process : granulats et sables issus de carrières, ciment, bitume.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		La plateforme est localisée sur un site d'activités d'après le PLU de Monthelon, et la partie existante du site est exploitée depuis de nombreuses années par la société Colas pour des activités de stockage, tri et transit de matériaux non dangereux inertes, mais également de concassage-criblage. Il s'agit d'un site anthropisé qui ne présente pas de vocation ni de potentiel écologique. En bordure ouest de la plateforme, la ripisylve du Darcy constitue actuellement le seul secteur pouvant potentiellement présenter un intérêt écologique. La ripisylve, ainsi que la zone boisée plus importante au nord-ouest, seront laissés intacts dans le cadre de ce projet de plateforme Ecopole. Concernant les terrains de l'extension, il s'agit initialement de terrains agricoles cultivés, sans enjeu écologique particulier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Rappelons que le site Natura 2000 le plus proche (ZSC FR2100314 "Massif forestier d'Épernay et étangs associés") est distant de 4,8 km. Le projet ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000. Une note est jointe en PJ 13.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X		La plateforme Ecopole est en dehors de toute ZNIEFF, APB, parc ou réserve naturelle. Par ailleurs, la zone humide caractérisée en bordure ouest des terrains de l'extension projetée est inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> et n'est donc pas concernée par la loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X			Les parcelles YA 0015 et YA 0017, d'une superficie totale de près de 2,1 ha, étaient initialement cultivées. Elles sont néanmoins classées en zone AUX "à urbaniser" par le PLU de la commune de Monthelon. Ces parcelles constituent une extension contiguë à la plateforme existante et anciennement exploitée par la société Colas.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		La plateforme Ecopole est éloignée de toute industrie Seveso et n'est comprise dans aucun PPRT. Le projet sera à l'origine de risques limités, connus et maîtrisés. Des moyens de prévention et de secours, notamment contre l'incendie, seront déployés (extincteurs, locaux et équipements aux normes, accès et voirie interne adaptés pour l'intervention des véhicules du SDIS, réserve incendie, bassin de rétention).
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune de Monthelon est concernée par un risque moyen, d'après le DDRM de la Marne de 2019, de retrait-gonflement des

ANNEXE AU CERFA : REPONSES A LA RUBRIQUE 7.1

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					argiles. D'après le site Géorisques, la plateforme Ecopole se situe néanmoins au sein d'une zone d'exposition faible. La commune est également soumise au risque de glissement de terrain, et est dotée d'un PPR "Côte d'Île-de-France". La plateforme Ecopole est en dehors de toutes les zones réglementaires identifiées dans ce PPR. De plus, d'après Géorisques, les glissements de terrain enregistrés les plus proches de la plateforme se trouvent à plus de 2 km.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>X</b>		Les activités projetées ne présentent pas de risque sanitaire particulier pour les populations voisines (seule zone d'habitat à proximité : le hameau de la Loge Turbanne), et n'est concerné par aucun risque sanitaire connu.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<b>X</b>			Les activités existantes engendrent une circulation d'environ 60 PL / jour sur des voies aménagées et connaissant déjà un fort trafic, en particulier la RD.40. Etant donné l'ajout de nouvelles activités sur la plateforme, celle-ci générera un trafic plus important à l'avenir, d'environ 80 PL/jour. Les nouveaux accès qui seront créés seront plus sécurisés qu'actuellement (une entrée distincte de la sortie, accès sécurisés sur la RD.40, voirie clairement identifiée et large...)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<b>X</b>			Les émissions sonores seront dues à la circulation des camions et engins de chantier, aux opérations de chargement / déchargement des camions, et au fonctionnement des installations (centrales à béton et d'enrobage en continu, et concasseur-cribleur et broyeur de végétaux par campagnes). Du fait de la proximité du hameau de la Loge Turbanne (situé à 70 m au plus proche au sud-ouest de la plateforme), une étude acoustique a été réalisée avec modélisation des émissions sonores, et des dispositions seront prises pour limiter les nuisances (écran anti-bruit de 7 m de haut sur la façade sud-ouest, merlon de 2,50 m sur le pourtour du site, capotage de la centrale à béton, choix d'implantation des équipements bruyants le moins impactant possible : aucun équipement dans le coin sud-ouest de la plateforme, concasseur-cribleur en bordure nord-ouest, centrale à béton en retrait, broyeur tout à l'est et centrale d'enrobage à l'opposé au nord-est, présence de nombreux stockages entre les installations et les habitations, fonctionnement des installations mobiles de concassage-criblage de matériaux et de broyage de végétaux par campagnes).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<b>X</b>			Le process d'enrobage à chaud des granulats par du bitume pourrait engendrer une odeur de bitume, toutefois localisée à la périphérie de la centrale. Le secteur de compostage des déchets végétaux pourrait également engendrer des odeurs, plus diffuses. Toutefois, il s'agira uniquement de déchets végétaux de type tonte, souche, branches (pas de déchets alimentaires par exemple) ; et le compost sera brassé, aéré et humidifié autant de fois que nécessaire afin de limiter voire éviter la diffusion d'odeurs.

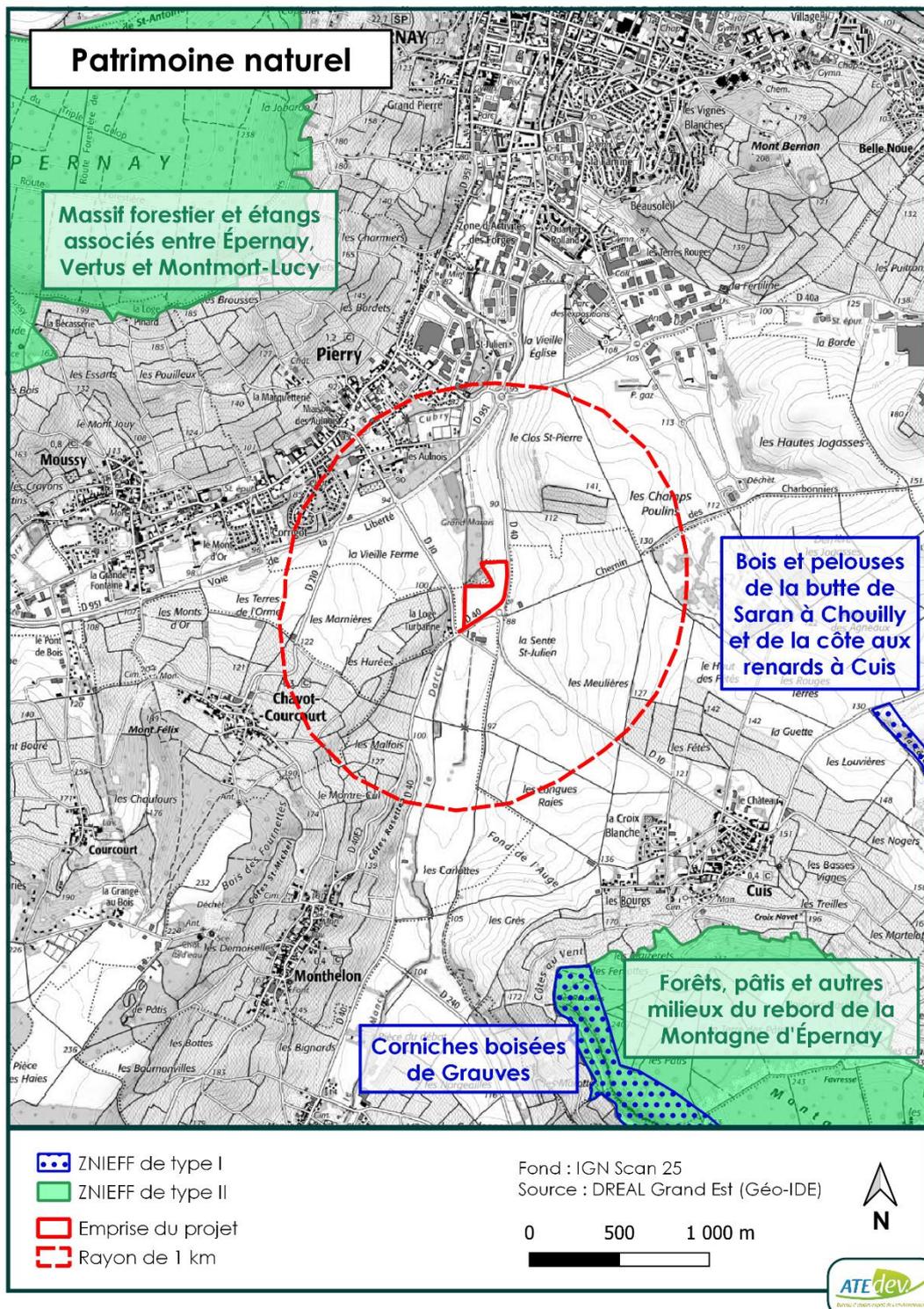
7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					Par ailleurs, la centrale d'enrobage à chaud et la plateforme de compostage ont été positionnées le plus loin possible du hameau de la loge Turbanne (seules habitations proches).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X			Les centrales à béton et d'enrobage à chaud, les installations mobiles de concassage-criblage de matériaux inertes et de broyage de végétaux (fonctionnant toutes deux par campagnes) et la circulation de camions et engins pourraient être à l'origine de vibrations. Celles-ci seront toutefois limitées, localisées, réduites par certaines dispositions (conformité des installations - pour la plupart neuves et donc de dernière génération, entretien des pistes) et non susceptibles de créer des nuisances vis-à-vis des riverains, en particulier des habitations du hameau de la Loge Turbanne situées au plus proche à 70 m de la limite sud-ouest de la plateforme.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X			Le site s'inscrit dans un environnement déjà pourvu de sources lumineuses (éclairages publics le long des routes encadrant le site). Sur la plateforme Ecopole, les émissions lumineuses seront dues à l'éclairage des installations, locaux, engins et camions en fonctionnement, essentiellement pendant la période hivernale et uniquement durant les horaires d'ouverture. Il y aura également quelques poteaux avec phares judicieusement placés afin d'éclairer les zones d'activités et de circulation, et orientés vers l'intérieur du site.  Précisons que le site sera encadré par un mur anti-bruit de 7 m de haut en façade sud-ouest, et d'un merlon planté de 2,50 m de haut sur le reste du pourtour.  Étant donné l'inscription du site dans un environnement déjà éclairé et la présence d'écrans efficaces en bordure de la plateforme, les éclairages qui seront mis en œuvre sur le site ne seront pas de nature à engendrer une nuisance pour l'environnement, pour les riverains du hameau de la Loge Turbanne ou pour les usagers des routes encadrant le site.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Des émissions dans l'air, diffuses et canalisées, seront engendrées par les activités projetées sur la plateforme (chargement/déchargement, concassage-criblage de matériaux, broyage de déchets végétaux, circulation d'engins et véhicules, rejets canalisés après traitement de la centrale d'enrobés). Ces rejets, et notamment les envols de poussières, ainsi que leur diffusion vers les routes adjacentes et le hameau de la Loge Turbanne à proximité (70 m au sud-ouest de la limite de la plateforme), seront limités par les dispositions prises (choix d'implantation des équipements émetteurs de rejets atmosphériques le moins impactant possible : aucun équipement dans le coin sud-ouest de la plateforme, concasseur-cribleur en bordure nord-ouest, broyeur tout à l'est et centrale d'enrobage à l'opposé au nord-est, mise en place d'écrans et/ou de merlons sur tout le pourtour du site, présence de nombreux stockages entre les installations et les habitations, arrosage des pistes et stocks autant que nécessaire, fonctionnement des installations mobiles de concassage-criblage de matériaux et de broyage de végétaux par campagnes).

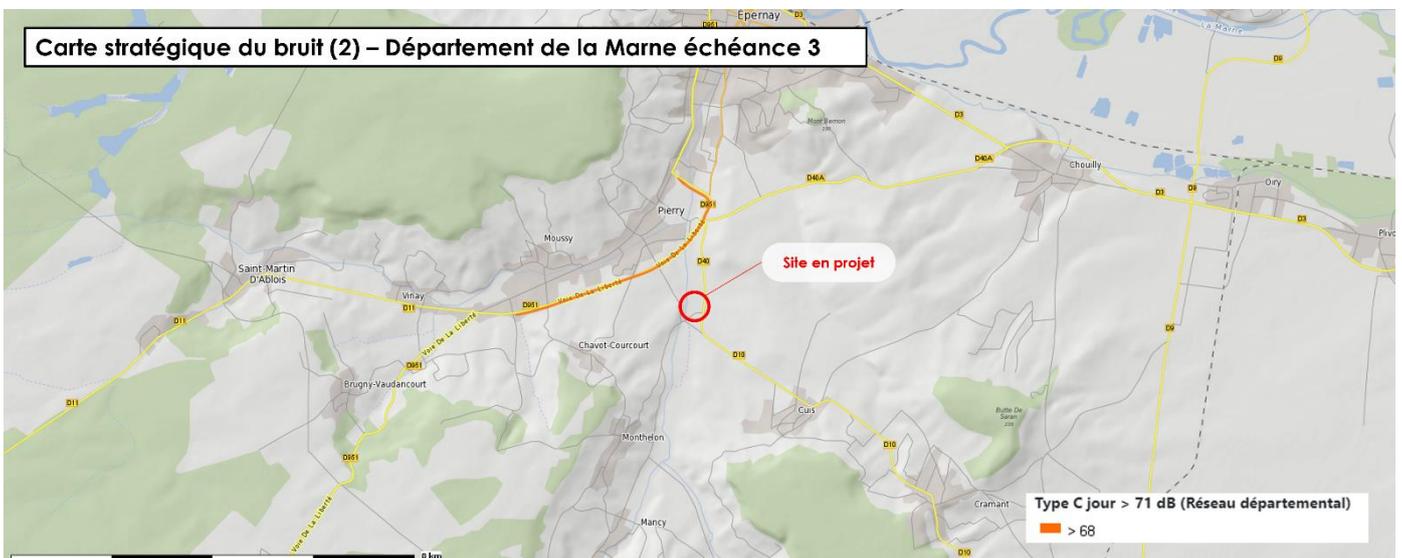
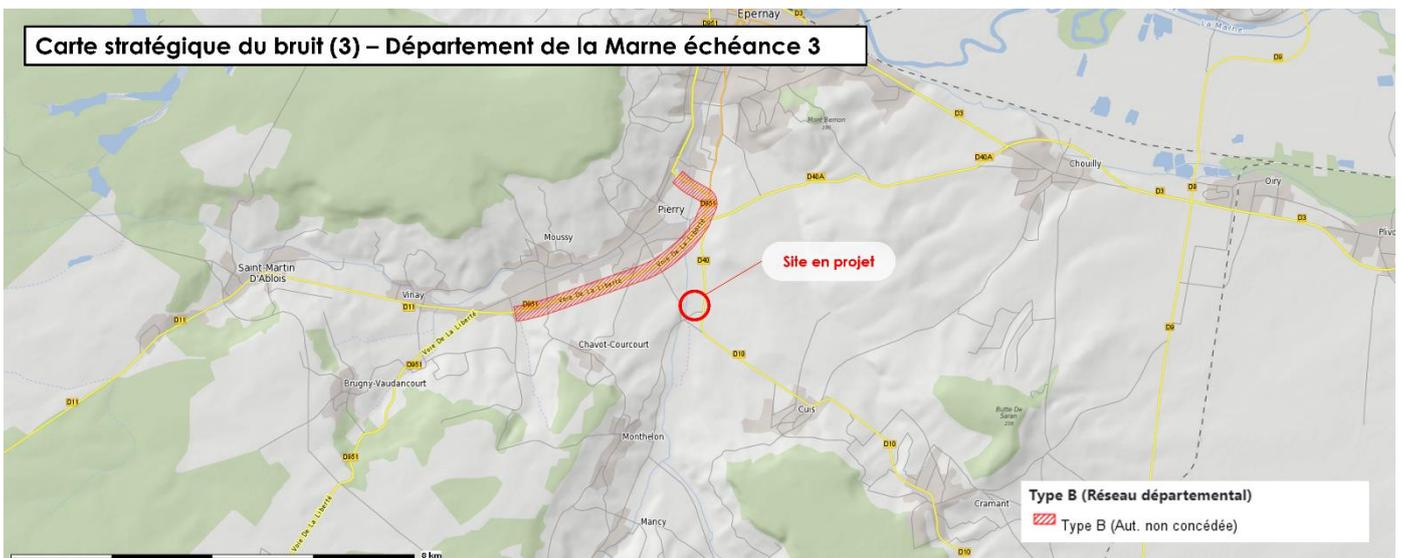
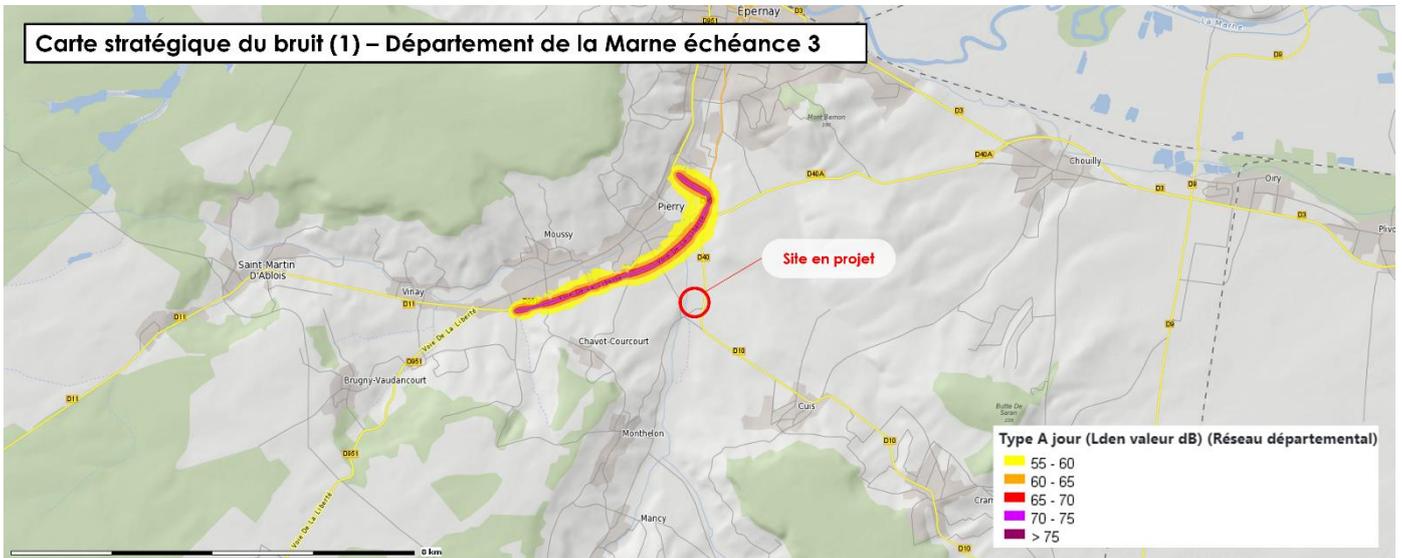
ANNEXE AU CERFA : REPONSES A LA RUBRIQUE 7.1

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
				Concernant l'évacuation de l'air de séchage des granulats de la centrale d'enrobage, celui-ci passera au préalable par un filtre à manches avant rejet par une cheminée adaptée.
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		<b>X</b>		<p>Les effluents issus du fonctionnement de la centrale à béton et de la centrale d'enrobage (eaux de lavage) seront collectés séparément pour chaque centrale et, après passage par un décanteur associé à chaque dispositif de collecte, seront recyclés pour être réintégrés dans le process de production, ou bien pour le nettoyage des cuves des camions.</p> <p>Les eaux pluviales tombant sur les aires imperméabilisées des deux centrales seront collectées grâce à une surface en pointe de diamant équipée d'un décanteur chacune, puis seront acheminées à travers des canalisations enterrées vers un bassin de décantation étanche relié à un bassin d'infiltration, tous deux situés au nord-ouest des terrains de l'extension projetée de la plateforme.</p> <p>Les eaux pluviales et jus provenant du pôle « déchets verts », entièrement imperméabilisé (aire bétonnée), seront collectées au niveau d'un caniveau situé en limite de la zone de compostage, passeront par une unité de traitement, puis seront dirigées vers le bassin de décantation étanche relié au bassin d'infiltration.</p> <p>Précisons qu'une vanne de barrage sera installée entre le bassin de décantation étanche et le bassin d'infiltration des eaux claires. Ce système d'isolement permettra notamment de maintenir dans le bassin étanche les eaux d'extinction ou les épandages accidentels.</p> <p>Les eaux claires pourront quant à elles être utilisées pour les besoins en eau de la plateforme.</p> <p>La base vie sera reliée à une microstation implantée sur le site. Les eaux traitées seront dirigées vers le grand bassin de décantation et de rétention.</p> <p>Les eaux tombant sur les voiries internes, l'aire de stationnement et l'aire de ravitaillement des engins, et l'aire de nettoyage des camions toupies seront collectées à part et traitées par des systèmes de type décanteurs-déshuileurs ou fosses, qui seront vidangés régulièrement par un prestataire agréé.</p> <p>Les eaux pluviales tombant au niveau des aires non imperméabilisées du reste de la plateforme (stocks de matériaux inertes et zones gravillonnées) ne seront pas susceptibles d'être polluées et s'infiltreront naturellement. La plateforme a été conçue de façon à ce qu'en cas de fortes pluies, les eaux de ruissellement puissent être orientées en gravitaire vers le bassin de décantation.</p> <p>Il n'y aura aucun rejet liquide dans le milieu naturel. L'ensemble des eaux pluviales, eaux usées et effluents seront gérées à la parcelle. Les eaux de process seront recyclées.</p>
Engendre-t-il des d'effluents ?	<b>X</b>			<p>Voir ci-dessus.</p> <p>Les eaux résiduaires issues des centrales seront collectées et, après passage par un décanteur, réintégrées dans le process de fabrication ou recyclées pour le nettoyage des cuves des camions.</p>

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					Les eaux issues de la zone de compostage seront également collectées à part et traitées avant d'être dirigées vers le bassin de décantation étanche relié au bassin d'infiltration. Il n'y aura aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>X</b>			Peu de déchets seront produits au niveau de la plateforme Ecopole. La maintenance et l'entretien des engins et installations se feront directement par les fournisseurs. Ces derniers se déplaceront sur la plateforme pour effectuer des opérations courantes sur une aire étanche. Ils prendront en charge l'élimination des déchets souillés et polluants vers des filières adaptées auprès de structures agréées. Les opérations de gros entretien seront assurées par ces prestataires dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site. Les produits et déchets polluants issus de l'entretien curatif et du ravitaillement des engins qui seront éventuellement stockés de manière provisoire sur le site seront stockés dans des fûts ou bacs étanches dédiés, sur rétention présentant une capacité réglementaire, avant d'être collectés par des organismes agréés. Les décanteurs et équipements assimilés mis en place sur le site seront régulièrement curés par un organisme agréé. Les déchets ménagers issus de l'utilisation des locaux sociaux seront collectés dans des bacs dédiés et feront l'objet d'un ramassage hebdomadaire par l'intermédiaire de la collecte communale. L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités, et émettra un bordereau de suivi dès qu'il remettra ses déchets à un tiers.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>X</b>		Le site est localisé en dehors et à distance de tout monument historique, site patrimonial remarquable, site inscrit ou site classé. Il est également en dehors et à distance des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et de leur zone tampon. Une notice d'intégration paysagère est fournie en PJ n° 23. Il est situé en partie sur une zone déjà aménagée (anciennement exploitée par la société Colas) et en partie sur une zone initialement agricole ; et le projet ne prévoit pas d'affouillement : il n'y a donc pas de risque d'atteinte au patrimoine archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<b>X</b>			Le projet s'implante dans une zone à vocation d'activités, classée AUX "à urbaniser" dans le PLU de la commune de Monthelon. La moitié ouest de la plateforme était déjà existante (exploitée pendant des années par la société Colas). Les parcelles YA 0015 et YA 0017, objet de l'extension de la plateforme et représentant une surface d'environ 2,1 ha, étaient quant à elles cultivées avant leur achat par le pétitionnaire.

## 2. CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DE L'ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET





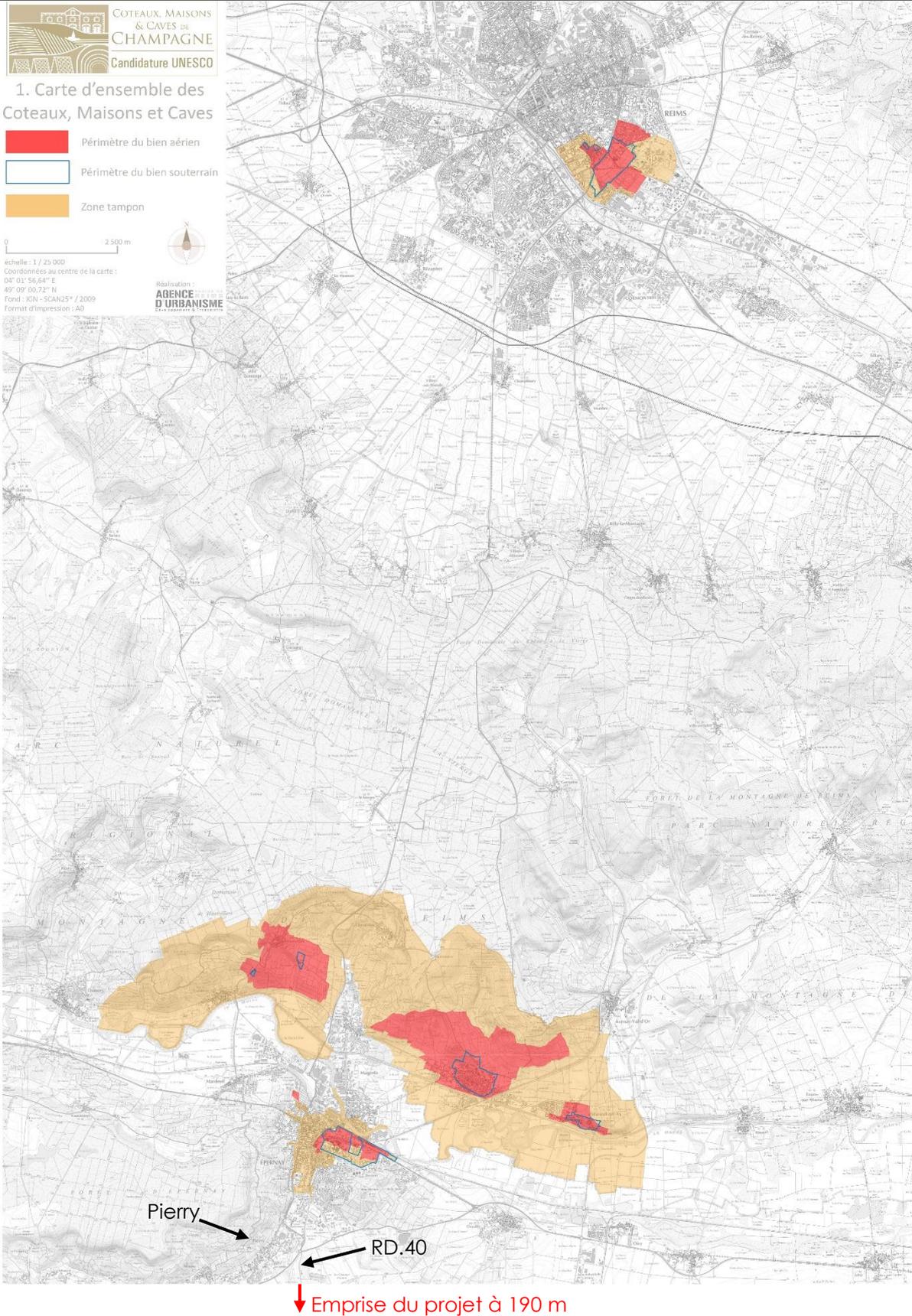
ANNEXE AU CERFA : REPONSES A LA RUBRIQUE 7.1





ANNEXE AU CERFA : REPONSES A LA RUBRIQUE 7.1

Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et leur zone tampon (Source : whc.unesco.org/fr/list/1465/cartes)



**Vignoble de Champagne et zone d'engagement du patrimoine mondial de l'UNESCO**  
(Source : <https://www.champagne-patrimoinemondial.org/?categorie=18#block-views-block-decouvrir-block-5>)

Légende

-  Vignoble de champagne
-  Zone d'engagement Patrimoine mondial
-  Routes touristiques du Champagne
-  Terroirs viticoles

 VOIR LA LISTE



ANNEXE AU CERFA : REPONSES A LA RUBRIQUE 7.1

